

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE ORDINAIRE DU 07 JUILLET 2022**

**Date de convocation du Conseil** : 01 juillet 2022

**Nombre de conseillers municipaux en exercice le jour de la séance** : 35

**Liste des délibérations affichée le** : 12 juillet 2022

**Présidente** : Mme Laurence FAUTRA, Maire

**Secrétaire** : M. Hocine MANSERI

**Présents** : Mme FAUTRA, Maire, M. ALLOIN, Mme ZARTARIAN, M. DJORKAEFF, Mme MOULIN, M. AMOROS, M. MERCADER, Mme NABETH, M. SCHROLL, Mme PENARD, Adjoints, M. DA SILVA DIAS, Mme BOYADJIAN, M. MANSERI, M. GUESMIA, Mme DARRIEUMERLOU, M. DANIELIAN, Mme PERRIN, Mme COCCO, M. VIZADES, Mme DELEUZE, M. BONET, Mme BATISTA, Mme ROUX-MOURADIAN, M. ARGANT, Mme CREDOZ, M. PASQUIER, M. ABRIAL, Conseillers

**Excusés** : Mme CLAMARON (procuration à Mme ZARTARIAN), Mme LEBLANC (procuration à Mme MOULIN), M. RABEHI (procuration à M. DA SILVA DIAS), Mme ASTIER (procuration à Mme PENARD), M. BOURGEAY (procuration à M. SCHROLL), M. WANTERSTEN (procuration à M. ALLOIN), M. DESVERGNES (procuration à Mme CREDOZ)

**Absents** : M. NAAMANE

=====

**Objet : Attribution de subventions par la Préfecture du Rhône au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD)**

Mesdames, Messieurs,

**VU** la Loi n° 2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance,

**VU** la Stratégie nationale de Prévention de la Délinquance 2020/2024,

**VU** la circulaire cadre du 05 mars 2020 pour la déclinaison territoriale des politiques de prévention de la délinquance et de prévention de la radicalisation pour les années 2020 à 2022,

**VU** les arrêtés attributifs n° 2022/FIPD/TM0012 et N° 2022/FIPD/TM0015 du Préfet Délégué pour la défense et la sécurité, portant attribution d'une subvention FIPD pour le projet « Usages et Mésusages des réseaux sociaux » et pour le projet « Coup de pouce »,

**VU** l'avis de la commission Affaires Générales du 27 juin 2022,

**CONSIDERANT** que la Ville de Décines-Charpieu a répondu à l'appel projets 2022 du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation (FIPD-R), pour deux actions s'inscrivant dans l'axe 1 de La stratégie nationale de prévention de la délinquance 2020-2024, Agir plus tôt et aller plus loin dans la prévention auprès des jeunes,

**CONSIDERANT** que ces deux actions sont les suivantes :

**1° Usages et Mésusages des réseaux sociaux : le problème du cyber-harcèlement**

Ce projet, co-construit et co-porté par la Commune et l'association « Marion la Main Tendue » a pour objectif de proposer des ateliers « Serious-game » et « Le vrai du faux » à destination des 13-18 ans, des permanences de prévention et de sensibilisation au sein du centre social sur les temps de présence des 13-18 ans et pendant les vacances scolaires pour les 10-18 ans. A l'issue des ateliers, les plus grands interviendront auprès des plus jeunes.

**2° Coup de Pouce**

Ce projet, co-construit et co-porté par la Commune, l'association Sauvegarde 69 et le collège Georges Brassens, a pour objectif de proposer un accompagnement individuel et collectif adapté à des collégiens de 3<sup>ème</sup> identifiés par le collège, afin d'éviter leur décrochage scolaire et social et un risque de basculement vers la délinquance.

**CONSIDERANT** que, par arrêté préfectoral, la Préfecture du Rhône a informé la Commune de l'attribution de deux subventions comme suit :

Action	Organisateur	Coût de l'action	Subvention accordée
Coup de Pouce	Ville de Décines-Charpieu Sauvegarde 69 Collège	2 814 €	1 000 €
Usages et Mésusages des réseaux sociaux : le problème du cyber-harcèlement	Ville de Décines-Charpieu Association « La main tendue »	6 524 €	1 500 €



**EN CONSEQUENCE**, il est demandé au Conseil Municipal de :

- **ACCEPTER** ces subventions de 1 000 € et 1 500 € versées par la Préfecture du Rhône pour les actions « Coup de pouce » et « Usages et Mésusages des réseaux sociaux : le problème du cyber-harcèlement »,
- **RAPPELER** que la dépense est inscrite au chapitre 67 de l'exercice en cours sur le compte gestionnaire 91,
- **RAPPELER** que la recette est inscrite au chapitre 74, nature 74718, de l'exercice en cours sur le compte gestionnaire 91,
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document en lien avec la présente ou, en cas d'empêchement, autoriser Monsieur ALLOIN à signer tout acte s'y rapportant.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

A L'UNANIMITE,

APPROUVE LES PROPOSITIONS DU MAIRE.

<b>POUR</b>	34 - Mme FAUTRA, M. ALLOIN, Mme ZARTARIAN, M. DJORKAEFF, Mme MOULIN, M. AMOROS, Mme CLAMARON (par procuration), M. MERCADER, Mme NABETH, M. SCHROLL, Mme PENARD, M. DA SILVA DIAS, Mme BOYADJIAN, M. MANSERI, Mme LEBLANC (par procuration), M. GUESMIA, Mme DARRIEUMERLOU, M. DANIELIAN, Mme PERRIN, M. RABEHI (par procuration), Mme COCCO, M. VIZADES, Mme DELEUZE, M. BONET, Mme ASTIER (par procuration), M. BOURGEAY (par procuration), Mme BATISTA, M. WANTERSTEN (par procuration), M. DESVERGNES (par procuration), Mme ROUX-MOURADIAN, M. ARGANT, Mme CREDOZ, M. PASQUIER, M. ABRIAL
<b>CONTRE</b>	
<b>ABSTENTION</b>	

.....  
POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS



Madame le Maire,

L. FAUTRA

*En cas de contestation, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.*

